



Imagine la futuralité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Votants	Quorum
50	31 Puis 30	37 Puis 36	26

**Présents / Membres titulaires :**

Jean GORIOUX - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de Philippe BARITEAU) - Gilles GAY - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne Sophie DESCAMPS - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Catherine DESPREZ) - Didier BARREAU - Christelle GRASSO - Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de François PELLETIER) - Marie France MORANT - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Lydia BERETTI - Jean-Michel SOUSSIN - Philippe BODET - Valérie RIVÉ (a reçu pouvoir de Christophe FOLOPPE) - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Stéphane AUGE) - Kevin BAYNAUD - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Danielle BALLANGER - Thierry PILLAUD

Départ de Monsieur Baptiste PAIN à 19h10 qui n'a pas participer au 2 dernières délibérations

**Présents/ Membres suppléants :**

Yannick BODAN, Françoise DURRIEU

**Absents :**

Barbara GAUTIER (excusée), Bruno CALMONT, Didier TOUVRON, Steve GABET (excusés)

Alisson CURTY, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Pascale BERTEAU, Jean-Yves ROUSSEAU, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK

**Également présents à la réunion :** Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE – Loïc LANDRY – Billy HOBIMANA – Alice BRICARD – Raphaël KERFOURN – Cécile PHILIPPOT – Guillaume BRIVIO – Gladys BLANCHET – Déborah COMPAIN

<b>Secrétaire de Séance :</b> Françoise DURRIEU
<b>Convocation envoyée le :</b> 10 septembre 2025
<b>Affichage de la convocation le :</b> 10 septembre 2025

<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Arrêté par le conseil communautaire le :</b> 27 JAN. 2026
<b>Date de publication sur le site internet de la CdC Aunis Sud :</b> - 4 FEV. 2026

**Ordre du jour**

**1.1 Syndicat Département d'Électrification et Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER)**

Présentation des nouvelles compétences et champs d'actions du syndicat par M. Daniel BOURSIER, Vice-Président au SDEER et 3<sup>ème</sup> adjoint, commune de Villedoux, M. Vincent HEYRAUD, responsable du service énergie et M. Guillaume SERAFIN, Conseiller en Energie Partagée.

**1.2 Syndicat Département d'Électrification et Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) -**

Proposition de signature d'une convention de prestation de services relative à la maîtrise de l'énergie et à la rénovation énergétique

**2. COMMUNICATION**

2.1 Rapport d'Activités de la Communauté de Communes Aunis Sud de l'année 2024 - Approbation

**3. ENVIRONNEMENT**

3.1 Transfert de la compétence « assainissement » de la commune de Surgères à Eau 17 – Avis de la Communauté de Communes Aunis Sud

3.2 Parc Naturel Régional des marais du littoral charentais - Création du syndicat mixte ouvert de préfiguration

**4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

4.1 Droit de Préemption Urbain – Déclaration d'Intention d'Aliéner n°25U008

**5. FINANCES**

5.1 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Exonération pour les locaux industriels et commerciaux

**6. ADMINISTRATION GENERALE**

6.1 Approbation PV – séance du 15 avril 2025 & séance du 20 mai 2025

**7. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION**

**8. REMERCIEMENTS**

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande à deux nouveaux agents de la Communauté de Communes de se présenter.

**Madame Alice BRICARD**, nouvelle chargée de mission PCAET et PAT dit être arrivée la CdC le 18 août 2025 en remplacement de monsieur Clément BERNARD avec lequel elle a effectué un tuilage de 15 jours. Elle vient des Pyrénées Orientales où elle était chargée de mission Plan Climat dans une petite Communauté de Communes. Elle est ravie d'avoir intégré la CdC Aunis Sud.

**Monsieur Billy OBIMANA** a intégré l'équipe du service urbanisme en tant qu'instructeur du droit des sols depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2025. Il explique venir de l'Allier où il était instructeur en urbanisme au Conseil Départemental depuis 2023. Il est également ravi d'intégrer le personnel de la CdC Aunis Sud.

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, leur souhaite la bienvenue au sein des équipes communautaires.

#### 1. Syndicat Département d'Électrification et Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER)

**1.1 Présentation des nouvelles compétences et champs d'actions du syndicat par M. Daniel BOURSIER, Vice-Président au SDEER et 3<sup>ème</sup> adjoint, commune de Villedoux, M. Vincent HEYRAUD, responsable du service énergie et M. Guillaume SERAFIN, Conseiller en Energie Partagée.**

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-Présidente en charge de la transition énergétique rappelle la présence au sein de la CdC Aunis Sud depuis deux ans de Madame Eléonore BERNET-ROLLANDE conseillère en énergie partagée auprès des communes du territoire. Le SDEER offre également un service de conseil en énergie partagé. De ce fait un travail de collaboration est déjà en place. Il s'agit donc pour le SDEER de présenter les solutions d'accompagnement qu'il propose aux communes.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, demande à l'assemblée de bien vouloir excuser l'absence de Monsieur BOURSIER Daniel qui par problème d'agenda ne sera pas présent ce soir. Elle laisse ensuite la parole à messieurs Vincent HEYRAUD et Guillaume SERAFIN.



territoire  
d'énergie  
CHARENTE-MARITIME

### Rencontre avec le service énergie du SDEER

#### « Quel accompagnement des projets communaux ? »

16 septembre 2025 – Communauté de Commune Aunis Sud



Monsieur Vincent HEYRAUD responsable du service énergie salue l'assemblée. Il fait lecture des compétences et services du SDEER listés ci-dessous. Il précise que six personnes sont actuellement en poste au sein du service énergie. Ce service est utile aux collectivités qui n'emploient pas de conseillers en énergie, elles représentent environ la moitié de celles du département de la Charente-Maritime.

— Le SDEER



➤ **Le SDEER rassemble l'ensemble des communes de Charente-Maritime (\*)**

**Compétences historiques**

- Autorité organisatrice de la distribution de l'électricité (462 communes)
- Gestion des réseaux communaux d'éclairage public (455 communes)
- Infrastructures de recharge des véhicules électriques (61 communes)

**Service énergie**

- Animation d'un groupement de commandes d'électricité et de gaz
- Actionnaire d'une SEM de production d'énergies renouvelables
- Transition énergétique et rénovation énergétique des bâtiments publics

- Convention de prestations de services
- Une délibération prise par le comité syndical du 04/04/2025

### Convention-cadre + Annexes détaillants les prestations réalisables

#### Prestations internalisées

“ Le service de suivi énergétique du SDEER a vocation à compléter les dispositifs déjà présents dans les territoires, mais pas à s'y substituer. Aussi, seules les communes, dont l'EPCI ne propose pas déjà un service similaire, peuvent en bénéficier. ”

- Mission de suivi énergétique
- Missions d'accompagnement à la réalisation de travaux de rénovation énergétique

#### Prestations externalisées

- Mise à disposition d'un logiciel de suivi énergétique
- Audit énergétique
- Pré-diagnostic énergétique
- Etude d'approvisionnement en énergie

- Toute prestation est activée par une lettre de commande (devis)

3  
Monsieur Vincent HEYRAUD explique que la convention cadre n'est pas engageante mais définit le fonctionnement des prestations de services. Afin qu'un accompagnement soit lancé, il faut que la commune en fasse la demande.

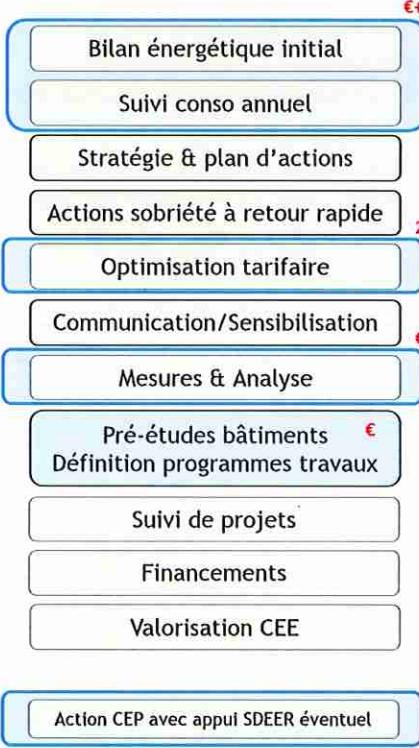
Monsieur Guillaume SERAFIN détaille les missions de madame Eléonore BERNET-ROLLANDE, Conseillère en Energie Partagé au sein de la Communauté de Communes Aunis Sud. Il fait lecture des missions listées ci-après. Il ajoute parmi celles-ci, l'accompagnement des communes au montage de dossiers de financement via la recherche de fond vert pour la rénovation énergétique. Le SDEER n'apporte que du soutien technique dans ce cas-là.

## — Quelle articulation avec les CEP dans les territoires ?



4

### — Quelle articulation avec les CEP dans les territoires ?



Le SDEER intervient en aval de l'action du conseiller Agglo/CDC pour la mise en œuvre des projets.

## Pré-études et programmes de travaux externalisés auprès de BET.

- € Financement de certaines actions par le programme ACTEE
  - 1 Mise à disposition logiciel suivi conso
  - 2 Facilitée dans le cadre du groupement d'achat

5

**Monsieur Guillaume SERAFIN** précise que le sdeer apporte via un logiciel, un soutien matériel à l'établissement des bilans énergétiques effectués auprès des communes du territoire. Celui-ci contribue également à l'optimisation tarifaire au titre du groupement de commande d'achat d'énergie.

**Monsieur Guillaume SERAFIN** explique ensuite que le Sdeer assure un rôle de regroupeur départemental pour le financement d'études via le programme **ACTEE**<sup>1</sup>

**Monsieur Vincent HEYRAUD** détaille ce programme, il s'agit d'un fond qui finance ingénierie et petits équipements pour les économies d'énergie financé par les **CEE**<sup>2</sup>.

**Monsieur Guillaume SERAFIN** revient sur le déroulé du soutien du syndicat dans les démarches de rénovation énergétique. Une fois le bilan énergétique effectué et le potentiel de rénovation identifié, des scénarios sont proposés et le sdeer peut être sollicité pour commander et suivre l'audit énergétique.

**Monsieur Guillaume SERAFIN** décrit ensuite l'analyse détaillée des consommations et dépenses énergétiques via la slide ci-après.

#### — Le suivi énergétique du patrimoine communal



#### ➤ Analyse détaillée - Consommations et Dépenses énergétiques

##### Objectifs

- ✓ Connaitre précisément et suivre ses **consommations** (bâtiments, éclairage, eau, véhicules)
- ✓ Définir les priorités en termes de maîtrise énergétique
- ✓ Alerter en cas de dérives de consommations
- ✓ Contrôler l'atteinte d'objectifs (DEET)

##### Moyens

- Mise à disposition du logiciel de suivi énergétique *DeltaConso Expert* à la conseillère de la CDC



##### Prix

- ❖ Frais fixe de mise en service de la solution **supportés par le SDEER** : environ 30 000 €HT
- ❖ Abonnement de 2,80 € / PDL / an, subventionné à 50% la première année (Fonds CHÈNE)

6

**Monsieur Guillaume SERAFIN** détaille la variation du prix en sus des frais fixe : 2,80€ d'abonnement par point de livraison (PDL) et par an. Il ajoute que Madame Bernet-Rollande avait obtenu une tarification en comparatif, d'autres prestataires à 10€ pour l'abonnement.

**Monsieur Guillaume SERAFIN** explique ensuite les objectifs, les détails et le prix d'un audit énergétique effectué par le sdeer.

<sup>1</sup> Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique

<sup>2</sup> Certificat d'Économie d'Énergie

## — L'audit énergétique

LE FONDS VERT  
Fonds d'accélération  
de la transition  
écologique dans  
les territoires

territoire  
d'énergie  
CHARENTE-MARITIME

- Une proposition détaillée et approfondie de programmes d'économie d'énergie propre à chaque bâtiment

### Objectifs

- ✓ Analyser finement les consommations et la performance énergétique d'un bâtiment
- ✓ Définir un programme de travaux transposable dans un cahier des charge MOE
- ✓ Chiffrer précisément les gains énergétiques et financiers

### Moyens

- Prestation externalisée commandée par le SDEER à un bureau d'étude
- Cahier des charges exigeant garant de qualité et de lisibilité
- Analyse du confort d'été et de la qualité de l'air intérieur
- Suivi de réalisation de l'étude par un conseiller du SDEER



### Prix

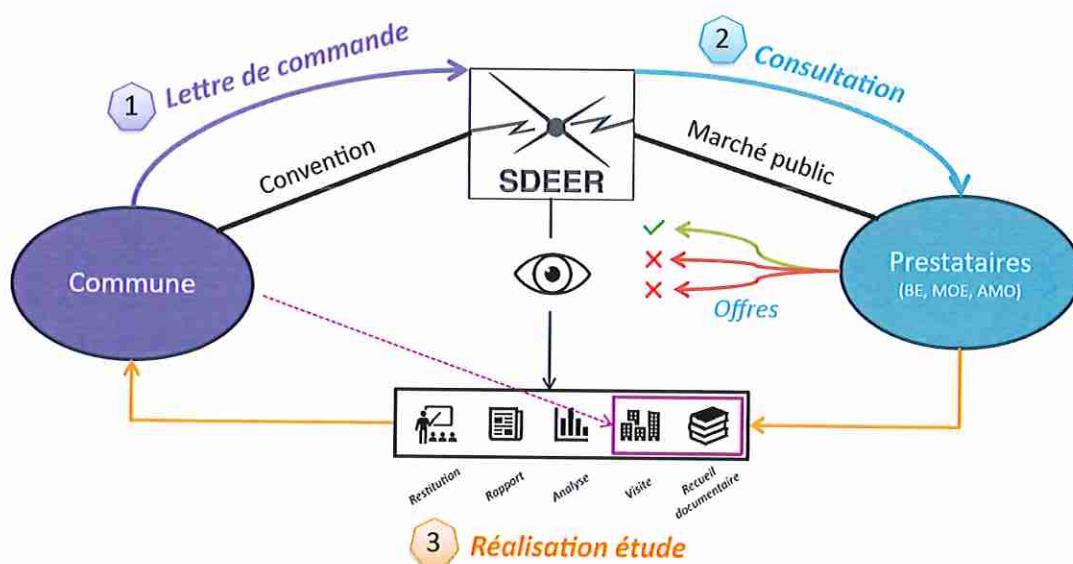
- ❖ Sur devis, frais de gestion offerts pour les communes

7

## — Etudes externalisées : Fonctionnement

territoire  
d'énergie  
CHARENTE-MARITIME

- Une délibération prise par le comité syndical du 03/04/2023



8

Monsieur Guillaume SERAFIN explique cet exemple de fonctionnement d'étude externalisée. Lorsqu'une commune adresse au sdeer une lettre de commande, une convention entre les deux parties est établie. Le syndicat procède ensuite à une consultation des prestataires

8

via un marché public. Le temps nécessaire est pris pour réaliser une étude de qualité des offres, notamment pour la réalisation des audits énergétique. En effet, les échanges avec le bureau d'étude en charge de ces audits étaient nouveaux. Il était primordial que l'audit soit de qualité malgré le retard engendré.



## Merci de votre attention

### Contacts :

#### Service énergie du SDEER

*Guillaume Sérafin*

*Edouard Pardoux*

*Vincent Heyraud*

[energie@sdeer17.fr](mailto:energie@sdeer17.fr)

*Tel: 05 46 74 82 20*



9

**Madame Marie-France MORANT** demande combien de temps réel prend la réalisation d'une étude. Du cheminement des accords à la réalisation.

**Monsieur Vincent HEYRAUD** répond que cela dépend des prestations effectuées. Entre un et deux mois en moyenne, en revanche ce délai va pouvoir être réduit grâce à l'accès de la conseillère en énergie partagée au nouveau logiciel en ce qui concerne les études énergétiques.

**Monsieur Guillaume SEYRAFIN** ajoute que les derniers audits réalisés ont seulement pris deux mois.

**Madame Marie-France MORANT** est étonnée, le délai lui semble court.

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS, vice-présidente en charge de la transition énergétique** précise que l'automatisation des tâches, rend plus rapide le traitement des données.

**Monsieur Raymond DESILLE, vice-président en charge de l'habitat** demande à quel moment de l'année est-il le plus opportun pour une commune d'effectuer sa demande d'audit énergétique. Il suppose que le début d'année est plus propice, lorsqu'il y a encore des fonds.

**Monsieur Vincent HEYRAUD** l'informe que jusqu'à présent les audits étaient assez bien subventionnés (entre 50 et 60%). En revanche aucune visibilité sur l'avenir n'est possible actuellement.

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, informe que le sdeer est un partenaire connu de la collectivité mais qu'il est nécessaire d'informer l'assemblée des évolutions que propose celui-ci.

**Monsieur Vincent HEYRAUD** alerte l'assemblée que des modifications vont être apportées à la convention qui fait l'objet de la délibération suivante.

**Madame Cécile PHILIPPOT, responsable du service environnement et transition sur autorisation du Président** précise que la délibération concerne également le logiciel attendu par la conseillère CEP.

**Monsieur Jean GORIOUX, Président** décide qu'un avenant pourra être signé pour cette convention et qu'il est nécessaire de délibérer sur celle-ci ce soir.

**1.2 Proposition de signature d'une convention de prestation de services relative à la maîtrise de l'énergie et à la rénovation énergétique**

Délibération 2025-09-01

**Vu** l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

**Vu** les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 août 2024,

**Vu** le Code de l'énergie,

**Vu** la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,

**Vu** le projet de convention et ses deux annexes établis par le SDEER,

**Considérant** l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, et que le SDEER souhaite accompagner ses communes adhérentes et leurs EPCI dans leurs projets de gestion et de rénovation énergétiques de leur patrimoine bâti,

**Considérant** le besoin de la Communauté de Communes Aunis Sud de disposer d'un outil de suivi des consommations des bâtiments et équipements publics,

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-Présidente en charge des politiques de transitions écologique et énergétique**, rappelle à l'assemblée que pour répondre aux enjeux de la transition énergétique, les Communautés de Communes Aunis Sud et Aunis Atlantique emploient depuis 2 ans une Conseillère en Energie Partagée (CEP) et la mettent à disposition de leurs communes.

De son côté, le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) a créé un service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics. Il s'est doté d'une équipe d'agents dédiés à l'accompagnement des collectivités et a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services.

Le SDEER, dont seules les communes sont membres, a modifié ses statuts afin que les EPCI puissent bénéficier de ce service d'accompagnement, s'ils le souhaitent.

Il est à noter qu'afin d'éviter les doublons, le SDEER ne propose ce type d'accompagnement qu'aux collectivités membres, leurs établissements ou leurs groupements ne disposant pas d'un service similaire. Les autres structures disposant d'un CEP, comme les Communautés de Communes Aunis Sud et Aunis Atlantique, peuvent cependant bénéficier des prestations de services externes.

Ainsi, l'une des prestations externes proposée par le SDEER intéresse tout particulièrement les CdC Aunis Sud et Aunis Atlantique, à savoir la possibilité de bénéficier d'un logiciel de suivi énergétique à prix très réduit.

Un tel logiciel a pour but de centraliser toutes les factures et d'analyser les consommations d'énergie du patrimoine de la collectivité (bâtiments, éclairage public, flotte de véhicule), ainsi que les consommations d'eau. Plus concrètement, ce logiciel permet d'analyser l'évolution des consommations, des dépenses et des émissions de gaz à effet de serre pour les différents types de fluides utilisés, au global comme par équipement. La production d'électricité d'origine photovoltaïque peut également être suivie. Un module permet également de suivre l'atteinte des objectifs du Décret Eco-Energie-Tertiaire. Ce logiciel permet donc d'éditer des rapports automatisés prédéfinis. Ce service inclut une formation des utilisateurs de la Collectivité ainsi qu'un support technique.

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** indique que le SDEER et plusieurs autres syndicats d'énergie se sont regroupés au sein d'un même appel d'offre. Ils ont ainsi obtenu un excellent tarif du fait du nombre de Points De Livraison (PDL) qu'ils représentent : 2,80 € HT/PDL/an (au lieu d'une dizaine d'euros si les CdC Aunis Atlantique et Aunis Sud avaient passé seules un marché).

Elle ajoute que les EPCI n'étant pas membres du SDEER, doivent passer une convention de 3 ans avec le syndicat pour bénéficier de cette prestation.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique a d'ores et déjà signé la convention avec le SDEER. Le logiciel de suivi énergétique va donc être déployé dans 11 de ses communes membres mais également au sein de la CdC.

**Madame Anne-Sophie DESCAMPS** rappelle les principales modalités inscrites dans la convention proposée par le SDEER :

- La durée : trois ans à compter de sa signature, renouvelable 2 fois
- La liste des prestations internalisées proposées ;
- La liste des prestations externalisées mises à disposition de la Collectivité, dont le logiciel de suivi ;
- Les modalités de commande des prestations ;
- En annexes : la description de l'ensemble des services et prestations internalisés et externalisés, et les conditions financières de chacun.

Une fois la convention signée et en fonction de ses besoins, la collectivité sollicite la ou les prestation(s) par une demande écrite auprès du SDEER, qui produit un devis qu'elle est libre d'accepter ou non.

S'agissant de la Communauté de Communes Aunis Sud, la commande porte sur le logiciel de suivi énergétique.

La Conseillère en Energie Partagée accompagnera les services communaux et intercommunaux dans la mise en œuvre de ce dispositif avec le SDEER.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la convention proposée par le SDEER jointe à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de la Transition Energétique à signer cette convention, et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, remercie messieurs **HEYRAUD** et **SERAFIN** d'être venus présenter leurs actions.

**2. COMMUNICATION**

**2.1 Rapport d'Activités de la Communauté de Communes Aunis Sud de l'année 2024 - Approbation**

Délibération 2025-09-02

**Vu** l'article L.5211-39 Code Général des Collectivités Territoriales qui introduit par l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale indiquant que le Président de tout établissement public de coopération intercommunale doit d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre de l'EPCI un rapport retracant l'activité de l'établissement,

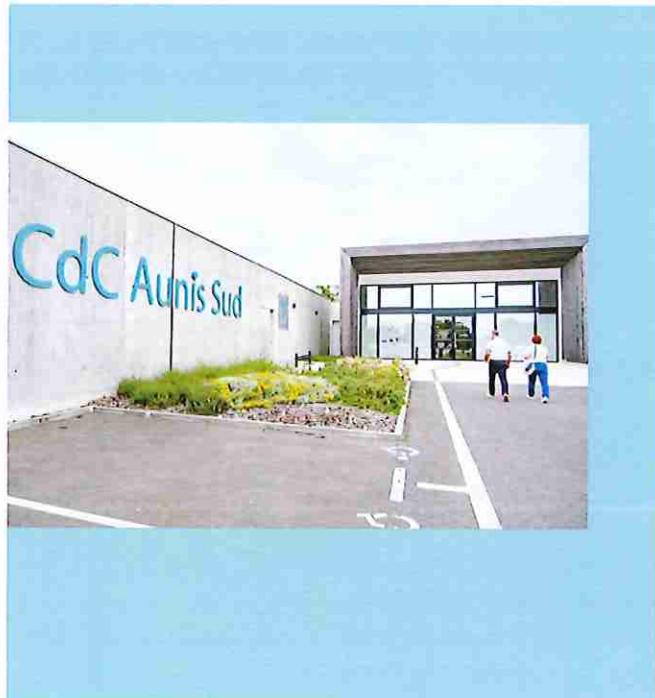
**Considérant** le rapport d'activité établi par la Communauté de Communes Aunis Sud, au titre de l'année 2024,

**Monsieur le Président** rappelle que ce rapport a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité le bilan de l'activité de la Communauté de Communes, ventilée par grands domaines de compétences. Il est aussi le reflet du travail accompli par les services conformément aux orientations arrêtées par les élus.

Il ajoute que ce rapport d'activité devra être présenté devant les conseils municipaux des communes membres et faire l'objet d'une décision afin de prendre acte de cette démarche.

**Monsieur le Président** porte donc à la connaissance des conseillers communautaires le rapport d'activités de la Communauté de Communes Aunis sud de l'année 2024.

**Sur autorisation du Président, Monsieur Guillaume BRIVIO, responsable du service communication** présente une synthèse du rapport d'activités de la Communauté de Communes Aunis Sud pour l'année 2024. Il ajoute que celui-ci pourra être présenté lors des conseils municipaux d'Aunis Sud.



# Rapport d'activité 2024



Imagine la futurité

# 2024 en images

6 mars et 16 avril

Job-Dating  
Emplois Saisonniers



10 janvier

Vœux du président et  
signature de la CTG



23 mai

10 ans de l'épicerie  
solidaire



11 juin

1ère diffusion de la  
Clé des Champs

17 octobre

Inauguration  
« Popote et Papote »



30 novembre

Inauguration du Pôle  
Enfance à Ballon

## Développement et transition



1. Développement économique  
et emploi

2. Urbanisme et habitat

3. Environnement, transition énergétique  
et écologique

4. Mobilité et tourisme

5. Services techniques

Développement  
économique  
et emploi

## Parcs d'activités économiques

9

Cessions de terrains

110774m<sup>2</sup>

Cédés sur les parcs d'activités  
économiques communautaires

- 11% du total des cessions depuis 2014
- 24,4% du total de la surface cédée depuis 2014

## faits marquants

- ▶ Fin des travaux du parc de la Combe
- ▶ Lancement du projet de création du nouveau parc à Saint Pierre la Noue
- ▶ Réalisation d'un inventaire des zones d'activités économiques



## Pépinière Indigo

10

Entreprises présentes

4

Contrats de location temporaire

46,19%

D'occupation moyenne (70% en 2023)

5

Permanences partenaires  
ADIE ajoutée en 2024



## temps forts

- ▶ 4 demi-journées d'informations collectives
- ▶ 1 matinée de l'entrepreneuriat
- ▶ 2 ateliers thématiques
- ▶ 1 journée de l'entrepreneuriat

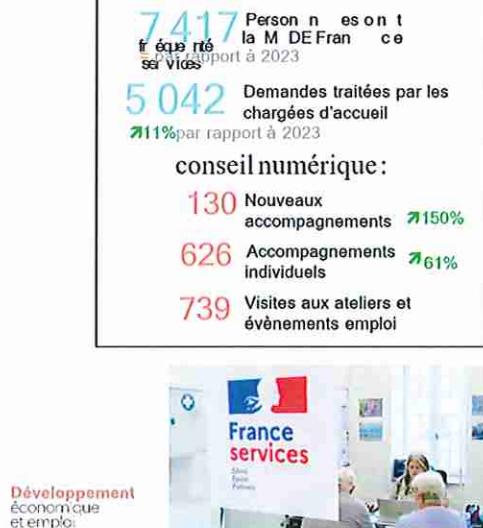
Développement  
économique  
et emploi



**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, souligne que le faible taux d'occupation de la pépinière d'entreprise depuis ces deux-trois dernières années est le reflet du développement économique des entreprises sur le territoire.

## Maison de l'Emploi France Services

### France Services



### faits marquants

- ▶ Expérimentation de la démarche « Aller vers » Permanences France services dans les communes
- ▶ Arrivée d'une nouvelle conseillère numérique

### temps forts

- ▶ Cafés RH 2 thématiques abordées en 2024
- ▶ 2 Jobs dating intérim 250 visiteurs et 20 agences d'intérim
- ▶ 6 cafés de l'intérim 60 personnes touchées
- ▶ Forum objectif Alternance 67 visiteurs
- ▶ Ateliers mensuels avec l'ERIP 129 participants
- ▶ Jeudis de l'emploi 38 participants
- ▶ Escale chez les pros et Coup de projecteur sur les métiers de l'industrie 165 participants

## Urbanisme et habitat

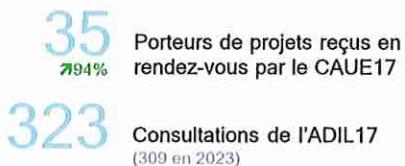
### Instruction du droit des sols



### fait marquant

- ▶ SCoT : arrêt du projet définitif le 25 septembre 2024

## Habitat



## faits marquants

- ▶ Finalisation de l'étude pré-opérationnelle à la mise en place de dispositifs adaptés d'aides à l'amélioration de l'habitat

Développement économique et emploi

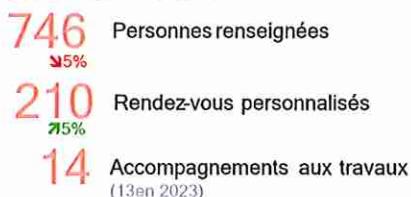
## Rénov Info Service



À l'échelle des 3 epci :



Sur Aunis Sud :



## faits marquants

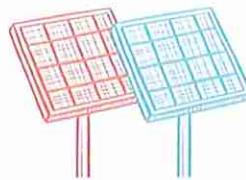
- ▶ Obtention du label Espace Conseil France Rénov'
- ▶ Ajout de la prestation « Mon accompagnateur Rénov' » aux accompagnements proposés
- ▶ Poursuite du développement du réseau Nord 17

Développement économique et emploi

## Environnement, transition énergétique et écologique

### Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

- ▶ Rédaction du programme d'actions et validation du projet de PCAET en CC en septembre 2024



#### actions engagées

- ▶ Soutien aux études et travaux de sobriété énergétique sur les bâtiments communaux et communautaires
- ▶ Accompagnement de projets d'énergie renouvelable (méthanisation, éolien, parcs photovoltaïque...)
- ▶ Accompagnement à la création d'une société citoyenne d'énergie renouvelable
- ▶ Installation de boîtiers connectés chez les particuliers 213 boîtiers installés

Environnement,  
transition énergétique  
et écologique

### Le Projet Alimentaire de Territoire (PAT)



#### faits marquants

- ▶ Sensibilisation du grand public à l'alimentation saine, locale et durable  
Ateliers de cuisine intergénérationnels, chantiers participatifs  
Ramène ta fraise
- ▶ Travail avec la restauration scolaire  
Défi des chefs, lutte contre le gaspillage alimentaire, 3 restaurants scolaires qui ont fait partie de l'échantillon test pour mesurer l'atteinte des objectifs Egalim (pratiques d'approvisionnements)
- ▶ Actions sur le foncier agricole  
Lancement d'un diagnostic agricole foncier, veille foncière, budgétisation pour acquisition, échanges avec porteurs de projets agricoles



Environnement,  
transition énergétique  
et écologique

## Espaces Naturels Sensibles, arbre et paysage, biodiversité faits marquants

- ▶ Plantation de haies à Saint Georges du Bois, Le Devise et Anais
- ▶ Renaturation des espaces verts des cours d'écoles à Le Thou/Landrais, Forges et Saint Georges du Bois
- ▶ Labellisation du Bois de la Bastière en site actif
- ▶ 4 balades nature organisées
- ▶ Mise en place de 2 aires éducatives terrestres
- ▶ Chantier de préservation de l'orcanette atlantique
- ▶ Suivi des inventaires chauve-souris
- ▶ Organisation d'une randonnée dans les Bois de la Bastière et le terrier du Mugon



Environnement,  
transition énergétique  
et écologique

## Mobilité et Tourisme

### Mobilité

**616** Trajets avec le TAD  
96%

**624** Personnes transportées par le TAD

**7** Itinéraires structurants retenus dans le cadre de la convention avec le CD17 pour le vélo du quotidien



### faits marquants

- ▶ TAD : modification des horaires et suppression de la distance de 3 km minimale pour utiliser le service
- ▶ Vélo du quotidien : signature de la convention-cadre avec le département de la Charente-Maritime (2024-2033)



## Services techniques

### Bâtiment et services techniques

**414 315€**  
+5%  
**33 000 m<sup>2</sup>**



### faits marquants

#### Etudes réalisées

- ▶ PEM : finalisation des études, consultation des entreprises et attribution des marchés
- ▶ Gymnases d'Aigrefeuille d'Aunis : lancement du concours de maîtrise d'œuvre
- ▶ Conservatoire : poursuite des études de maîtrises d'œuvre
- ▶ Crèche Surgères : études de faisabilité et de programmation
- ▶ Armor Protéines : diagnostics et études préalables pour la démolition des anciens bâtiments

# Attractivité du quotidien



1. Culture et Sports

2. Développement social

3. Subventions aux associations

## Culture et sports



### Site archéologique

1485 Visiteurs

19%

50 Jours d'ouverture

284 Enfants des écoles accueillis

65%

44 Enfants des centres de loisirs accueillis

### faits marquants

- ▶ Construction d'un four à pain romain
- ▶ Étude de faisabilité de nouveaux dispositifs de médiation
- ▶ Réalisation d'une maquette tactile de la villa
- ▶ Construction d'un programme pédagogique en lien avec le CTEAC
- ▶ Organisation d'une histoparty et d'Olympiades à destination des jeunes

## Conservatoire de musique

254

Elèves

18

Professeurs

15

Disciplines enseignées

42

Manifestations culturelles  
(35 en 2023)



Culture  
et sports



### faits marquants

- ▶ Projets phares : « jeux vidéo » et concert « sensoriel »
- ▶ 4 rencontres et échanges d'expériences en dehors du territoire
- ▶ Poursuite des fanfares itinérantes dans les écoles

## Réseau des bibliothèques

17

Bibliothèques

1

Navette documentaire

5

Accueils d'auteurs



Culture  
et sports

**LE RESEAU DES  
BIBLIOTHEQUES**

### faits marquants

- ▶ Lancement du nouveau site du réseau des bibliothèques
- ▶ Intégration des bibliothèques de Puyravault et Ardillières au réseau
- ▶ Programmation La Ronde des Histoires (16 représentations)
- ▶ Cycle de conférence - Eaux en Aunis Sud
- ▶ Exposition et conférence « Sport et Imaginaire »

## Sports

**680** Séances en milieux scolaires

**14 289** ▲25% Élèves accueillis dans le cadre de la natation scolaire

**122** Enfants accueillis sur les semaines et les séjours Vac en Sports (137 enfants en 2023)

**80** Enfants accueillis à l'école multisports  
+30 enfants par rapport à 2023

## Culture et sports

\* La baisse par rapport à 2023 s'explique par des conditions météorologiques défavorables en 2024.

## Développement social

**2 500** Enfants accueillis sur les accueils périscolaires

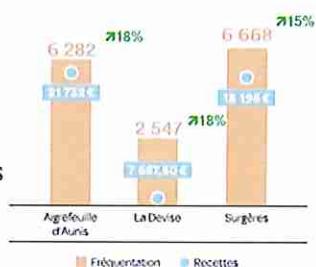
**1 700** Enfants accueillis sur les accueils extrascolaires

**100** Assistantes maternelles ont utilisé les services des RPE

### Temps forts collectifs

- ▶ JO des petits
- ▶ Journée Robin des Bois
- ▶ Journée des extras

## Recettes et fréquentations des piscines intercommunales



## temps forts

- ▶ Mise en place de la semaine d'itinérance à vélo
- ▶ Participation à un match de football des JO
- ▶ Organisation de la soirée des extras à la piscine d'Aigrefeuille d'Aunis
- ▶ 2 rencontres inter-école  
À Aigrefeuille d'Aunis et Saint Saturnin du Bois

## faits marquants

### RPE

- ▶ Organisation de journées portes ouvertes dans les RPE
- ▶ Conférence-spectacle « tout savoir sur l'intelligence émotionnelle »

### Mission handicap

- ▶ Poursuite de la sensibilisation auprès des professionnels
- ▶ Équipement en matériel adapté inclusif

### BIJ

- ▶ 7 rencontres bijcycles organisées
- ▶ 2 job-dating emplois saisonniers
- ▶ 6 ateliers pour construire son parcours d'orientation

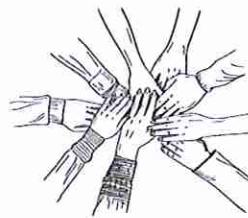
## Subventions aux associations



1. Fonctionnement du CIAS
2. Epicerie solidaire
3. Hébergements solidaires

## CIAS

### Fonctionnement du CIAS



<b>743</b>	Contacts enregistrés (755 en 2023)
<b>93</b>	Bons d'urgence attribués pour 67 Foyers différents
<b>32,85%</b>	De bons d'urgence attribués (par rapport à 2023)
<b>274,15€</b>	Montant moyen des aides financières (273,15€ en 2023)

### faits marquants

- ▶ Validation du projet de service : renforcer l'accès aux droits, aller à la rencontre des publics invisibles, lutter contre l'isolement, mieux coordonner l'action sociale locale
- ▶ Augmentation du montant des aides facultatives
- ▶ Augmentation du nombre de personnes sans domicile fixe accueillies au CIAS

### Épicerie solidaire

### faits marquants

- ▶ Baisse des accès dérogatoires suite à une modification du règlement intérieur
- ▶ Augmentation de la fréquentation de 16%
- ▶ Collectes solidaires  
Collecte alimentaire des 13 et 14 septembre  
Collecte bio-solidaire en juin
- ▶ 10 ans de l'épicerie solidaire
- ▶ Poursuite des animations et actions collectives : ateliers de cuisine, de couture, de santé et animations culinaires
- ▶ Lancement du projet Popote et Papote



<b>283</b>	Ménages bénéficiaires à l'épicerie solidaire
<b>23</b>	Bénévoles (17en 2023)

### CIAS

# Ressources internes



1. Bilan financier
2. Ressources humaines
3. Communication

## Bilan financier

↗ de 5,8%

Des dépenses de fonctionnement

↗ de 1,6%

Des recettes de gestion

3,2M €

De résultat définitif global

911171€

investis dans des opérations d'équipement



Résultat consolidé global 2024

3 294 230,49€

CAF nette

1281,75 K€

Dette consolidée

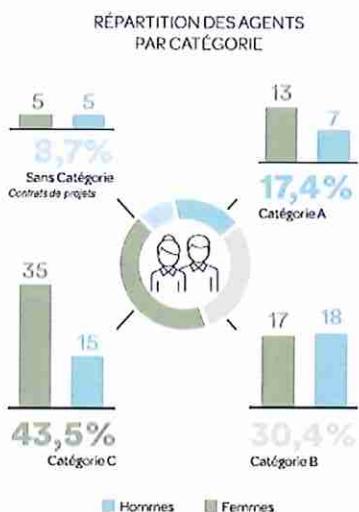
9 110 043 €

En hausse de 194 810 € par rapport à 2023

## Ressources humaines

### Les effectifs

120	Agents
8	Arrivées
10	Départs
836	Arrêtés individuels
257	Jours de formations



### faits marquants

- ▶ Mise en place de la prime du pouvoir d'achat
- ▶ Nouveau règlement du télétravail
- ▶ Travaux sur la mise en place de la protection sociale complémentaire
- ▶ Attribution de 5 points d'indice supplémentaires

## Communication

150	Créations graphiques (57 en 2023)
26	Projets externalisés (27 en 2023)
30	Communiqués de presse (32 en 2023)
13	Spots radio et chroniques (9 en 2023)

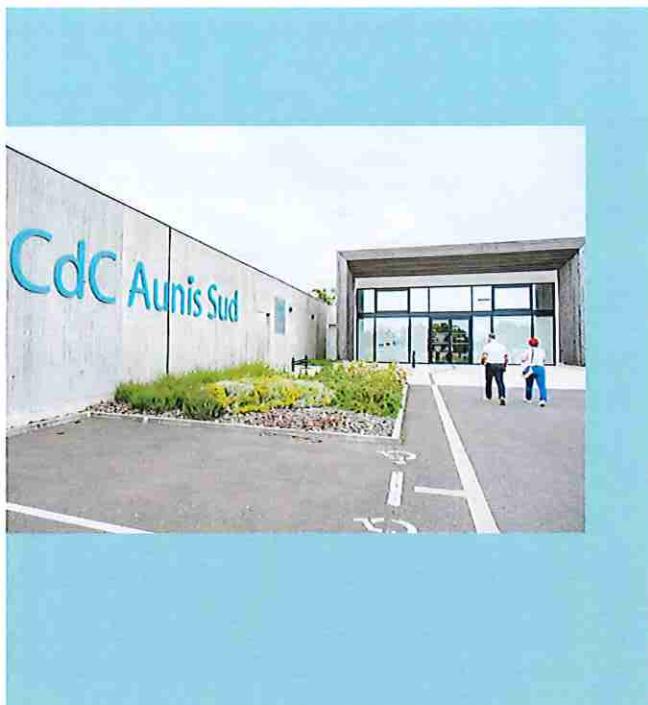
### faits marquants

- ▶ Lancement de la démarche de marketing territorial
- ▶ Refonte du magazine communautaire
- ▶ Réalisation d'un audit RGAA sur le site web
- ▶ Lancement de l'émission la clé des champs

### réseaux sociaux

	2 997	27%
	355	21%
	869	21%
	3 810	21%
	41918	14%

abonnés      utilisateurs uniques      visiteurs sur le site



## Merci de votre attention



**Monsieur Philippe BODET** trouve intéressant que le pourcentage de l'évolution par rapport à l'année précédente soit présent sur le support. Cette présentation est un très bon outil.

**Madame Danielle BALLANGER** s'intéresse sur la différence de recette entre la piscine d'Aigrefeuille et celle de Surgères.

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, lui explique que cette différence est due à la fréquentation des clients du camping limitrophe de la piscine d'Aigrefeuille qui bénéficient d'un tarif préférentiel.

Sur proposition de **Monsieur le Président**, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités de la Communauté de Communes Aunis Sud établi au titre de l'année 2024,
- **DIT QUE** le rapport d'activités 2024 sera adressé aux maires des communes membres afin que la communication puisse en être effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### 3. ENVIRONNEMENT

#### 3.1 Transfert de la compétence « assainissement » de la commune de Surgères à Eau 17 – Avis de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délibération 2025-09-03

**Vu** les dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eau 17 et notamment l'article 8.3,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°17-2021-02-15-002 listant les membres adhérents à Eau 17 pour les compétences à la carte eau, assainissement collectif, assainissement non collectif,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Surgères du 14 mai 2025 demandant à l'unanimité son adhésion au syndicat mixte Eau 17 pour l'assainissement collectif et non collectif,

**Vu** la délibération du comité syndical d'Eau 17 du 13 juin 2025 acceptant à l'unanimité

l'adhésion de la commune de Surgères au syndicat mixte pour l'assainissement collectif et non collectif,

**Madame Micheline BERNARD, vice-présidente en charge de l'environnement**, fait part au Conseil Communautaire des délibérations concordantes et unanimes du conseil municipal de Surgères et du comité syndical d'Eau 17 concernant l'adhésion de la commune au syndicat pour les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif.

Une note d'incidence annexée à la délibération d'Eau 17 en explique le contexte et les conséquences humaines, techniques et financières.

La Communauté de Communes Aunis Sud, membre d'Eau 17, est appelée à donner un avis sur cette adhésion. En l'absence dans un délai de 3 mois, cet avis sera réputé positif.

**Madame Micheline BERNARD** propose au Conseil Communautaire d'approver l'adhésion de la commune de Surgères au syndicat Eau 17 pour les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif.

**Monsieur Raymond DESILLE** en sa qualité de membre du comité syndical EAU 17 apporte des précisions. Les négociations entre la commune de Surgères et EAU17 sont en cours depuis quelques temps. En effet, historiquement, la commune de Surgères génère ses propres recettes sur l'assainissement collectif. De ce fait le transfert de compétence entraîne une augmentation du tarif pour l'usager. Un étalement de cette dépense sur plusieurs années a donc été convenu.

**Monsieur Raymond DESILLE** ajoute qu'un état des lieux des réseaux de cette commune a été effectué sans aucune mauvaise surprise.

**Madame Micheline BERNARD** précise que suite à ce transfert de compétence de la commune de Surgères, la CdC modifiera ses statuts pour y inscrire la compétence assainissement collectif et non collectif. L'idéal serait que les communes du territoire délibèrent avant le 1<sup>er</sup> avril 2026.

**Monsieur Raymond DESILLE** explique que désormais 10 élus de la CdC Aunis Sud siègent à EAU 17 (5 pour l'eau potable et 5 pour l'assainissement collectif).

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'adhésion à Eau 17 de la commune de Surgères pour les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de l'Environnement à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### **3.2 Parc Naturel Régional des marais du littoral charentais - Crédit du syndicat mixte ouvert de préfiguration**

Délibération 2025-09-04

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3 DS),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.5721-2 et L.2121-21,

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.333-1 et suivants relatifs aux Parcs naturels régionaux ;

**Vu** la délibération 2023.2104.SP du 1<sup>er</sup> décembre 2023 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine valant décision de création du futur Parc Naturel Régional (PNR) des marais du littoral charentais,

**Vu** l'avis d'opportunité favorable à la création d'un PNR sur les marais du littoral charentais du préfet de la région Nouvelle Aquitaine en date du 23 août 2024,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 2 septembre 2025,

**Considérant** l'intérêt patrimonial, environnemental et paysager majeur des marais du littoral charentais,

**Considérant** la dynamique collective engagée depuis 2018 entre collectivités et partenaires locaux,

**Considérant** la nécessité d'organiser une gouvernance structurée pour conduire la phase de préfiguration,

**Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente en charge de l'environnement**, rappelle à l'assemblée que des réflexions et démarches sont engagées depuis 2018 pour la création du Parc Naturel Régional sur les marais du littoral charentais.

#### **Qu'est-ce qu'un Parc naturel régional ?**

Un Parc Naturel Régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais aussi fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain.

Les parcs naturels régionaux (PNR) ont pour missions (article L.333-1 du Code de l'environnement) de :

1. Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
2. Contribuer à l'aménagement du territoire ;
3. Favoriser le développement économique, social, culturel et la qualité de la vie ;
4. Contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et de participer à des programmes de recherche.

Les PNR ont pour but de convaincre plutôt que de contraindre. En effet, un Parc Naturel Régional, ne disposant pas d'un pouvoir réglementaire spécifique, ne modifie en rien les règles générales applicables au droit de propriété, à la chasse, à la pêche...

La charte des PNR est rédigée de manière concertée, avec l'ensemble des parties, de façon à faire l'objet d'un large consensus. Les communes, EPCI, département et région adhérentes au syndicat mixte de préfiguration participent pleinement à sa rédaction. A l'issue de ce travail de rédaction, chaque commune sera amenée à se prononcer individuellement sur son adhésion ou non au projet de parc naturel régional.

#### **Historique de la démarche**

De 2018 à 2021, une étude d'opportunité a été conduite dans le cadre d'une entente intercommunautaire réunissant plusieurs intercommunalités du territoire concerné.

Cette première phase de travail a permis de démontrer le caractère patrimonial du territoire, d'en identifier les défis majeurs, de définir le périmètre de projet, et de mesurer la pertinence du classement en Parc Naturel Régional.

L'objectif, avec un PNR, est de mieux coordonner les actions en matière de préservation du patrimoine naturel et paysager, notamment en ce qui concerne les zones humides, et de fédérer les acteurs locaux autour d'un projet de développement économique durable dans un contexte de changement climatique.

Le projet de Parc est centré sur un système de marais et zones humides uniques connectés à la mer des pertuis via les estuaires de la Charente, de la Seudre et de la Gironde : marais de la Presqu'île d'Arvert, de la Seudre, de Brouage et du nord de Rochefort.

Au terme de cette phase, la Région Nouvelle-Aquitaine en décembre 2023, puis le préfet de Région en août 2024, ont validé l'opportunité de la démarche, émettant un avis favorable à sa poursuite.

Afin de poursuivre et consolider la dynamique engagée, il est désormais nécessaire de mettre en place une nouvelle gouvernance, plus structurée, réunissant l'ensemble des collectivités concernées.

Il est ainsi proposé de créer un syndicat mixte ouvert de préfiguration, qui sera l'outil juridique et opérationnel de la phase de préfiguration. Il aura pour missions :

- D'élaborer la charte du futur Parc naturel régional, sur la base d'études préalables, en concertation avec les acteurs du territoire ;
- De conduire des actions de préfiguration, permettant d'expérimenter des dispositifs,
- D'assurer l'animation territoriale, la communication, information, sensibilisation autour du projet.

**Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente**, présente le projet de statuts élaboré en concertation avec les collectivités concernées, et précise que les communes et EPCI du périmètre sont appelés à voter pour créer ce syndicat mixte et y adhérer.

En conséquence, **Madame Micheline BERNARD** propose à l'assemblée :

- La création du syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais, destiné à porter la démarche jusqu'à l'obtention du classement,
- L'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud à ce syndicat mixte de préfiguration,
- Une participation financière à cette démarche par le versement, pour l'année 2026, d'une cotisation d'un montant de 1 € par habitant (calculée sur la base de la population totale des 5 communes d'Aunis Sud incluses dans le périmètre du projet de Parc, soit environ 5 022 €), qui sera à inscrire au BP 2026.

De plus, elle précise qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes au Comité Syndical. Conformément à l'article L.5721-2 du CGCT, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

**Madame Micheline BERNARD** ajoute que cinq communes du territoire sont incluses dans le périmètre du syndicat mixte, à savoir : Ardillières, Ballon, Ciré d'Aunis, Landrais et Genouillé.

**Monsieur le Président** demande donc à l'assemblée quels sont les candidats aux postes de délégués titulaire (1) et suppléant (1). Il précise que les représentants titulaires ou suppléants ne peuvent pas être également représentants titulaires ou suppléants d'une commune.

Se portent candidats les élus suivants :

- Baptiste PAIN
- Françoise DURRIEU

Par renvoi à l'article L.2122-7 du CGCT, l'élection des délégués des EPCI et des communes a lieu au scrutin secret uninominal. Toutefois, une dérogation à ce principe issue de la loi 3DS permet par décision unanime de l'assemblée délibérante, de ne pas procéder par scrutin secret à ces nominations.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

**Considérant** que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la création d'un syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc Naturel Régional des marais du littoral charentais,
- Approuve les statuts du syndicat mixte tel qu'annexés à la présente délibération et envoyés aux membres du Conseil à l'appui de la convocation,
- Décide d'adhérer au syndicat mixte de préfiguration dès sa création,
- Désigne pour représenter la Communauté de Communes Aunis Sud au sein du comité syndical du syndicat mixte de préfiguration :
  - o Mr Baptiste PAIN comme représentant titulaire,
  - o Mme Françoise DURRIEU comme représentant suppléant,
- Dit que la cotisation 2026 au Syndicat de préfiguration sera inscrite au budget 2026 de la Communauté de Communes,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de l'Environnement, à signer tout acte ou document relatif à cette adhésion, y compris les statuts constitutifs et les conventions afférentes, et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### **4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

##### **4.1 Droit de Préemption Urbain – Déclaration d'Intention d'Aliéner n°25U008**

Délibération 2025-09-05

**Vu** la loi N°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise à jour des principes d'aménagement, modifiée par les lois N°86-841 et N°86-1290 des 17 juillet 1986 et 23 décembre 1986, traitant notamment de la réforme des instruments fonciers,

**Vu** l'ordonnance N°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 confiant de manière automatique aux exécutifs locaux l'intégralité des pouvoirs qui pouvaient être délégués par l'assemblée délibérante,

**Vu** le décret N°86-516 du 14 mars 1986 relatif notamment au Droit de Préemption Urbain (DPU) modifié par le décret N°87-284 du 22 avril 1987,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, qui comportent notamment sous le chapitre Aménagement de l'Espace : « Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

**Vu** l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme prévoyant que cette compétence entraîne de plein droit l'exercice du droit de préemption urbain,

**Vu** les délibérations de la Communauté de Communes Aunis Sud N°2020-07-09 du 16 juillet 2020, N°2020-09-04 du 8 septembre 2020, N°2021-04-03 du 20 avril 2021, N°2023-05-19 du 16 mai 2023, N°2024-07-15 du 16 juillet 2024, N°2025-02-04 du 25 février 2025, N°2025-02-08 du 25 février 2025 et N°2025-04-12 du 15 avril 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Aunis Sud, notamment pour exercer le droit de préemption urbain défini dans le Code de l'Urbanisme pour toutes les transactions inférieures à 200 000 €, après étude des dossiers par la Commission extracommunautaire en charge du Développement Economique,

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Aunis Sud N°2023-10-02 du 17 octobre 2023 portant élection de Monsieur Eric BERNARDIN en tant que 5<sup>ème</sup> Vice-Président,

**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner N°25U008 déposée le 16 juillet 2025 par Maître Romain CHICHERY, notaire à La Rochelle (17000), concernant un bien d'une contenance cadastrale de 1 819 m<sup>2</sup>, sis 11 rue de Bel Air, 17290 Le Thou, cadastré section X N°340, et portant un bâtiment à usage artisanal composé de quatre cellules d'une surface utile totale d'environ 600 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que le prix de vente de ce bien est supérieur à 200 000 €,

**Considérant** que la Communauté de Communes Aunis Sud n'a pas de projet sur ce site,

**Vu** l'avis de la Commission extracommunautaire Développement Economique consultée le 22 août 2025, et qui propose au Conseil Communautaire de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ce bien,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire le 2 septembre 2025,

**Monsieur Eric BERNARDIN, Vice-Président en charge du développement économique**, propose au Conseil Communautaire de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ce bien.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur le bien d'une contenance cadastrale de 1 819 m<sup>2</sup>, sis 11 rue de Bel Air, 17290 Le Thou, cadastré section X N°340, et portant un bâtiment à usage artisanal composé de quatre cellules d'une surface utile totale d'environ 600 m<sup>2</sup>,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

**Départ de Baptiste PAIN à 19h10**

## 5. FINANCES

### **5.1 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Exonération pour les locaux industriels et commerciaux**

Délibération 2025-09-06

**Vu** la délibération n° 2014-01-38 du Conseil Communautaire du 13 janvier 2014 portant institution et perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

**Vu** l'article 1521 du Code Général des Impôts prévoyant que les conseils communautaires ont la possibilité de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe,

**Vu** la délibération n°2021-09-07 du 21 septembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une exonération de TEOM pour les locaux industriel ou commercial ne bénéficiant d'aucun service de collecte d'ordures ménagères, d'emballage, ni d'aucun accès aux déchetteries,

**Considérant les demandes d'exonération de TEOM des sociétés LIDL SNC (enseigne LIDL), GODO SNC (enseigne ALDI), TRIALISSIMO (enseigne Chausson Matériaux) et SCI SCEP (enseigne Intermarché Surgères) pour leurs locaux à usage commercial situés sur la Commune de Surgères,**

**Considérant** que ces entreprises répondent aux conditions d'exonération de TEOM, à savoir que leurs locaux sont à usage commercial et que ces sociétés ne bénéficient d'aucun service de collecte d'ordures ménagères, d'emballage, ni d'aucun accès aux déchetteries

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, rappelle que la mise en place de cette exonération impose le vote d'une délibération annuelle listant les locaux concernés, affichée au siège de la Communauté de Communes, et prise avant le 15 octobre N pour une application pour une année en N+1.

Ainsi, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, propose donc d'appliquer une exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères pour l'exercice 2026 pour les contribuables et les locaux suivants :

Contribuable	Parcelles	Adresse
LIDL SNC	ZR 189 ZR 192 ZR 195	24 avenue François Mitterrand 17700 Surgères
GODO SNC	ZR238	22 avenue François Mitterrand 17700 Surgères
TRIALISSIMO	AS325	Rue Henri Giraudeau 17700 Surgères
	AS662	Rue des Compagnons du Tour de France 17700 Surgères
SCI SCEP	ZR 422	24 chemin de la Perche 17700 Surgères

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,

- Rappelle que l'exonération de TEOM sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud s'applique pour les locaux industriel ou commercial ne bénéficiant d'aucun service de collecte d'ordures ménagères, d'emballage, ni d'aucun accès aux déchetteries,
- Approuve l'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'exercice 2026 pour les contribuables et locaux suivants répondant à ces critères :

Contribuable	Parcelles	Adresse
LIDL SNC	ZR 189 ZR 192 ZR 195	24 avenue François Mitterrand 17700 Surgères
GODO SNC	ZR238	22 avenue François Mitterrand 17700 Surgères
TRALISSIMO	AS325 AS662	Rue Henri Giraudeau 17700 Surgères Rue des Compagnons du Tour de France 17700 Surgères
SCI SCEP	ZR 422	24 chemin de la Perche 17700 Surgères

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 6. ADMINISTRATION GENERALE

### 6.1 Approbation PV – séance du 15 avril 2025 & séance du 20 mai 2025

Délibération 2025-09-07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

A l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la réunion du mardi 15 avril 2025, communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée,
- Approuve le procès-verbal de la réunion du mardi 20 mai 2025, communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## 7. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

**Monsieur Jean GORIOUX**, Président informe le conseil communautaire des décisions prises en application de ses délégations :

### 2025D95 - Vente d'une partie de la parcelle cadastrée section A N°623 sur le parc d'activités économiques du Cluseau à Vouhé

- Signature d'un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec Monsieur Arnaud AIELLO, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Arnaud AIELLO, pour une partie du terrain cadastré

section A N°623, d'une contenance de 880 m<sup>2</sup> environ, sis dans le parc d'activités économiques du Cluseau à Vouhé, au prix de 17,00 € H.T. le m<sup>2</sup>, taxé sur la valeur ajoutée (T.V.A.) au taux actuellement en vigueur, soit 14 960,00 € H.T. et 17 952,00 € T.T.C

- Contrat de vente signé devant notaire
- Division cadastrale et bornage aux frais de la CdC.

**2025D96 - Convention pour missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conception et réalisation des travaux d'aménagement de l'allée de l'Affinage sur la zone d'activités de la Métairie à Surgères**

- Approbation des termes de la convention du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime, pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conception et réalisation des travaux d'aménagement de l'allée de l'Affinage sur la zone d'activités de la Métairie à Surgères,
- Autorisation donnée au Président de la signer.

**2025D97 – Avenant numéro 1 à la convention de mise à disposition de locaux à la Maison de l'Emploi France Services avec la SARL AXYS FORMATION**

- Suite à la non-obtention par AXYS FORMATION du marché pour les trois prochaines années concernant la prestation des ateliers France Travail, signature d'un avenant à la convention de mise à disposition des locaux,
- Date d'effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

**2025D98 - Convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour l'atelier n°1 à la Pépinière d'entreprises Indigo pour l'entreprise l'Atelier VAN CHAB**

- Autorisation donnée au Président de signer avec l'entreprise l'Atelier VAN CHAB, une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour l'atelier n°1 à la Pépinière d'entreprises Indigo,
- Location consentie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour une durée maximum de 24 mois,
- Location consentie moyennant un loyer mensuel de 503,75 € H.T., soit 604,50 € T.T.C., et pour la deuxième année de 581,25 € H.T., soit 697,50 € T.T.C.

**2025D99 - Signature d'une convention de prestation de service entre la Communauté de Communes Aunis Sud et le Nautic Club Angérien**

- Autorisation donnée au Président de signer avec l'association Nautic Club Angérien, une convention de prestation de service pour la mise à disposition de personnel de surveillance pour la piscine intercommunale de La Devise,
- Prestation de services consentie à compter de la signature de la convention jusqu'au 31 août 2025 inclus.
- Rémunération du Nautic Club Angérien fixée à 25 € par heure de mise à disposition pour un personnel diplômé BEESAN, et 22 € de l'heure pour un personnel diplômé BNSSA.

**2025D100 - Signature et dépôt d'une Déclaration Préalable de Travaux pour la construction d'un bâtiment artisanal sur un terrain d'une superficie de 2 322m<sup>2</sup> cadastré section AS numéro 682 à Surgères**

**2025D101 - Signature d'un contrat de crédit de trésorerie à court terme**

- Autorisation donner à Président de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, la mise en place d'une Ligne de Trésorerie d'un montant de 800 000 euros) présentant les caractéristiques suivantes :

Date d'entrée en vigueur estimée	25/08/2025
Durée maximum	12 mois
Taux d'Intérêt	€STER (si négative, valeur retenue 0) + marge de 0,40 %
Périodicité des intérêts	Mensuelle

Base de calcul	Exact / 360 jours
Commission d'engagement	800,00 EUR, soit 0,10 % du montant maximum
Commission de non-utilisation	0,15% de la différence entre le montant de la Ligne de Trésorerie et l'encours quotidien moyen
Modalités d'utilisation	Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office

**2025D102 - mandat spécial au déplacement de Madame Anne-Sophie DESCAMPS au 39ème Congrès de l'association AMORCE à Angers du 15 au 17 octobre 2025**

- Les frais liés à ce mandat spécial seront pris en charge par la Communauté de Communes Aunis Sud, soit par paiement direct auprès des fournisseurs, soit par remboursement à postériori des frais avancés par Madame Anne-Sophie DESCAMPS sur présentation de justificatifs,
- Les dépenses prises en charge concernent les frais de transport (autoroute, carburant, parking...), les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 15 au 17 octobre 2025,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

**2025D103 - Cession du broyeur Desvoys 1721 des services techniques**

- Cession du broyeur Desvoys 1721, inscrit à l'inventaire de la CdC Aunis pour une valeur brute de 1 339,52 € et une valeur nette comptable de 0,00 €, à l'entreprise SARL la Briouxaise des Bois, pour la somme de 1 200,00 €.

**2025D104 - Virement de crédits n°4 au Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud**

- Les crédits des opérations suivantes sont mouvementés :
  - o Opération 210 Complexe Sportif de Surgères : des crédits sont prévus afin de remplacer le panneau d'affichage du stade de rugby (4 335,00 €) ?
  - o Opération 108 Maison de l'emploi : il est nécessaire de compléter les crédits prévus pour la modernisation du système de téléphonie de la maison de l'emploi afin de suivre le développement du service (1 740,00 €) ?
  - o Opération 132 Mobilité : la pose des abris vélos à la gare du Thou/Aigrefeuille et au complexe de Surgères nécessite la création de fondations (4 500,00 €) ?
  - o Opération 171 Ecole de musique d'Aigrefeuille : les travaux de ravalement de la façade de l'école ont été moins coûteux que budgété, 10 575 € peuvent être prélevés pour financer les besoins ci-dessus.

Section d'Investissement				Montant	
Opération	Art	Fct <sup>o</sup>	Libellé	diminué	augmenté
210	2188	321	Tableau d'affichage rugby		4 335,00 €
108	2185	60	Système de téléphonie maison de l'emploi		1 740,00 €
132	21728	80	Créations plots parkings vélos		4 500,00 €
171	21738	311	Enduit façade école de musique Aigrefeuille	10 575,00 €	
<b>TOTAL</b>				<b>10 575,00 €</b>	<b>10 575,00 €</b>

- L'ensemble de ces mouvements représente 0,10% des dépenses réelles d'investissement 2025.

**2025D105 - vente du lot n°16 sur le parc d'activités économiques Ouest 2 à Surgères**

- Signature d'un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec Monsieur Julien OUVRARD, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Julien OUVRARD, pour un terrain à bâtir cadastré section AS N°588 formant le lot N°16, d'une contenance cadastrale de 2 757 m<sup>2</sup>, sis dans le parc d'activités économiques Ouest 2 à Surgères, au prix de 28,00 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit 77 196,00 € H.T. et 91 121,38 € T.T.C. avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

<b>Surface cessible</b>	2 757 m <sup>2</sup>
<b>Prix d'achat ramené à la surface cessible</b>	7 569,09 €
<b>Prix de vente H.T.</b>	77 196,00 €
<b>Marge H.T.</b>	69 626,91 €
<b>T.V.A. sur marge</b>	13 925,38€
<b>Marge T.T.C.</b>	83 552,29 €
<b>Prix de vente T.T.C.</b>	91 121,38 €

- Le contrat de vente sera signé devant notaire,
- L'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur.

**2025D106 - Vente des lots n°7,8 et 12 du parc d'activités économiques de la Combe à Surgères**

- Signature d'un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec Monsieur Pascal PHELIPPEAU, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Pascal PHELIPPEAU, pour les lots 7,8 et 12 sur le parc d'activités économiques de la Combe à Surgères, d'une contenance cadastrale approximative respectivement de 3 221 m<sup>2</sup>, 3 342 m<sup>2</sup> et 4 773 m<sup>2</sup>, au prix de 40,00 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit 453 440,00 € H.T. et 532 063,02 € T.T.C. avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

	<b>Lot 7</b>	<b>Lot 8</b>	<b>Lot 12</b>	<b>Total</b>
<b>Surface cessible</b>	3 221 m <sup>2</sup>	3 342 m <sup>2</sup>	4 773 m <sup>2</sup>	11 336 m <sup>2</sup>
<b>Prix d'achat ramené à la surface cessible</b>	17 140,66 €	17 784,57 €	25 399,68 €	60 324,91
<b>Prix de vente H.T.</b>	128 840,00 €	133 680,00 €	190 920,00 €	453 440,00 €
<b>Marge H.T.</b>	111 699,34 €	115 895,43 €	165 520,32 €	393 115,09 €
<b>T.V.A. sur marge</b>	22 339,87 €	23 179,09 €	33 104,06 €	78 623,02 €
<b>Marge T.T.C.</b>	134 039,21 €	139 074,52 €	198 624,38 €	471 738,10 €
<b>Prix de vente T.T.C.</b>	151 179,87 €	156 859,09 €	224 024,06 €	532 063,02 €

- Le contrat de vente sera signé devant notaire,
- L'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur.

**8. REMERCIEMENTS**

**Monsieur le Président** informe le conseil communautaire des remerciements :

- Mairie de Saint-Mard pour le prêt de la scène mobile,
- Mairie d'Aigrefeuille pour la remise en état des façades de l'école de musique d'Aigrefeuille d'Aunis
- Aigrefeuille Escrime pour la mise à disposition du gymnase et l'octroi des subventions

**Fin de séance à 19h15**

**Délibérations n° 2025\_09\_01 à 2025\_09\_07**

**Liste des conseillers communautaires présents :**

Jean GORIOUX  
Christian BRUNIER  
Raymond DESILLE  
Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de Philippe BARITEAU)  
Gilles GAY  
Eric BERNARDIN  
Pascal TARDY  
Christophe RAULT  
Anne Sophie DESCAMPS  
Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Catherine DESPREZ)  
Didier BARREAU  
Christelle GRASSO  
Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de François PELLETIER)  
Marie France MORANT  
Olivier DENECHAUD  
Baptiste PAIN  
Florence VILLAIN  
Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE)  
Lydia BERETTI  
Jean-Michel SOUSSIN  
Philippe BODET  
Valérie RIVÉ (a reçu pouvoir de Christophe FOLOPPE)  
Marylise BOCHE  
Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Stéphane AUGE)  
Kevin BAYNAUD  
Laurent ROUFFET  
Frédérique RAGOT  
Danielle BALLANGER  
Thierry PILLAUD

Le Président  
Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Françoise DURRIEU